

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 18 décembre 2023

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 décembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINEAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés : 7

AIZENAY : I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER, F. MORNET pouvoir à R. URBANEK

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2023	4
3.	ADMINISTRATION GENERALE	5
3.1.	DESIGNATION D'UN ELU A LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE » (2023D136).....	5
3.2.	CREATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE COMMUN « INGENIERIE TECHNIQUE » (2023D137).....	6
3.3.	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (2023D138)	7
3.4.	BUDGET 2024 : OUVERTURES DE CREDITS EN INVESTISSEMENT (2023D139).....	8
3.5.	BUDGET ANNEXE SPANC 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (2023D140)	9
3.6.	BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (2023D141)	10
3.7.	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (2023D142)	10
3.8.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2023 A BELLEVIGNY (2023D143).....	11
3.9.	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION PAIE ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE (2023D144)	12
3.10.	RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024 (2023D145)	12
4.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	13
4.1.	ZONES D'ACCELERATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION (2023D146)	13
5.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	14
5.1.	APPROBATION DES TARIFS DU SPANC A PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 (2023D147)	14
6.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	16
6.1.	TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 (2023D148)	16
6.2.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS MENAGERES ET ASSIMILES ENTRE CITEO, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES (2023D149)	19
7.	COMMISSION ECONOMIE.....	20
7.1.	APPROBATION DU RAPPORT ORYON (2023D150).....	20
8.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	21
9.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	21
10.	COMMISSION TOURISME	21
11.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	21
12.	COMMISSION ACTION SOCIALE	21
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	21
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	21

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 20 novembre 2023, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Tourisme

2023DECISION143 du 07/11/2023

Décision d'approuver la convention de participation à l'opération de promotion des sites touristiques 2024 avec Vendée Expansion. Le site touristique concerné est le Château d'Apremont.

2023DECISION148 du 23/11/2023

Décision d'approuver la convention de dépôt-vente avec Le P'tit Burger Show, 8 rue Jean Yole 85220 Apremont, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans. La commission est fixée à 20 % du prix de vente des produits.

Mobilité

2023DECISION144 du 15/11/2023

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 3 960 €.

2023DECISION153 du 08/12/2023

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 2 790 €.

Piscines

2023DECISION145 du 16/11/2023

Décision d'approuver la convention avec SCMS : 8 chemin de la Sini – 66130 ILLE SUR TET, pour les contrôles des jeux de plage pour enfants à la plage d'Apremont. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour un an et est renouvelable deux fois. Le montant total pour les 3 ans s'élève à 930 € HT.

Finances

2023DECISION146 du 20/11/2023

Décision de procéder au virement de crédits suivant : Budget annexe Office de Tourisme 2023 – Virements de crédits entre chapitres n°2.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
6238 Divers	-1 500 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
65818 Autres	1 500 €	
Total SF	0 €	0 €

2023DECISION147 du 21/11/2023

Décision de procéder au virement de crédits suivant : Budget général 2023 – Virements de crédits entre chapitres n°1.

	<i>Dépenses</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	
6227 Frais d'actes et de contentieux	-50 000 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	
7391118 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	10 000 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
65748 Autres personnes de droit privé	40 000 €
Total SF	0 €

2023DECISION149 du 29/11/2023

Décision d'approuver le devis de la société SAET pour l'étude de faisabilité pour la création d'une déchèterie intercommunale à BELLEVIGNY, d'un montant total de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

Technique

2023DECISION150 du 01/12/2023

Décision d'approuver le contrat établi avec la société APAVE, pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques des bâtiments de la CCVB, d'un montant total de 3 370 € HT, qui seront imputés au budget général.

2023DECISION151 du 01/12/2023

Décision d'approuver le contrat établi avec la société APAVE, pour la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques des 6 déchèteries et d'un télescopique à St-Paul Mont Penit, d'un montant total de 1 050 € HT, qui seront imputés au budget Ordures Ménagères

Economie

2023DECISION152 du 07/12/2023

Décision d'approuver la convention de négociation foncière entre la CCVB et Vendée Expansion pour la parcelle ZK 262 d'une contenance de 77 994 m² située ZA Espace Vie Atlantique Sud sur la commune d'Aizenay.

Le montant total de la mission s'élève à 2 600 € HT et la durée est conclue pour un an.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 4 décembre 2023

Administration générale

DECISION n° DB2023 36

Décision d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme globale de 3 356,17 € sur le budget annexe SPANC.

Habitat

DECISION n° DB2023 37

Décision d'approuver les dossiers de demandes d'aides à la mise en conformité d'installation d'assainissement non collectif et d'octroyer les subventions correspondantes.

DECISION n° DB2023 38

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH et d'octroyer les subventions correspondantes.

Economie

DECISION n° DB2023 39

De vendre la parcelle cadastrée AH49, d'une superficie globale de 153 m² située 1 rue Ampère 85170 BELLEVIGNY, à M. GRATON Yvon, au prix de 1 101 € HT.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Désignation d'un élu à la commission « développement durable » (2023D136)

Monsieur le Président fait part au Conseil de la démission de Madame Virginie AUGIZEAU en qualité de membre de la commission « développement durable » et de la nécessité de la remplacer pour représenter la commune d'Apremont.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Monsieur le Président fait un appel à candidatures.

Monsieur Jérôme MOREAU s'est déclaré candidat.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérôme MOREAU membre de la commission « développement durable ».

La commission est désormais constituée ainsi :

Développement durable et mobilité	
Vice-Présidente : Sabine ROIRAND	
MEMBRES ELUS	
Prénom NOM	Commune
Claudie BARANGER	Aizenay
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Michel ALLAIN	Bellevigny
Sylvie GUIDOUX	La Genétouze
Fabien QUECHON	Les Lucs-sur-Boulogne
Corinne RENARD	Le Poiré-sur Vie
Fredy VERDEAU	Saint-Denis la Chevasse
Jérôme MOREAU	Apremont
Cédric BLUTEAU	Falleron
Murielle GUILBAUD	Grand'Landes
Laurent PREAULT	La Chapelle Palluau
Damien BARRE	Maché
Freddy RAUTUREAU	Saint-Etienne du Bois

Alain SOCHARD	Saint-Paul Mont Penit
Renaud DES PORTES DE LA FOSSE	Palluau
Nadine KUNG	Le Poiré-sur Vie

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Création et mise en œuvre d'un service commun « Ingénierie Technique » (2023D137)

Cf annexe 1.

Monsieur le Président expose :

L'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Dans le cadre du transfert de la gestion des EHPAD de Palluau, Saint-Etienne du Bois et Falleron à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2024, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) souhaite mettre en commun un service d'ingénierie technique pour la gestion des trois établissements.

L'objectif poursuivi est d'apporter une expertise, une ingénierie technique, mutualiser les ressources humaines, garantir une continuité des services, optimiser les coûts, obtenir des prix plus avantageux dans les divers marchés de maintenance à venir.

Les frais seront portés par la communauté de communes et facturés aux trois établissements.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de ce service commun dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4- 2 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la communauté ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer et mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 un service commun « Ingénierie Technique » entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Vie et Boulogne.
- D'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre avec le CIAS.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention et ses annexes pour les adapter aux évolutions du service.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Budget Annexe Ordures Ménagères – Mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (2023D138)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n°2022D62 du 23 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé de créer une autorisation de programme sur le Budget Annexe Ordures Ménagères pour la construction de la nouvelle déchèterie d'Aizenay.

Cette autorisation a été ajustée lors du vote du budget 2023.

Les travaux n'étant pas terminés et se poursuivant sur l'année 2024, il convient de la mettre à jour et d'ajuster les crédits de paiement sur cet exercice, sans modification du montant de l'autorisation, comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Financement
AP2022-OM01	OM01 - Construction nouvelle déchèterie Aizenay (chap. 20, 21 et 23)	2 500 000 €	328 906,25 €	726 320,75 €	1 444 773,00 €	Subvention DETR (300 000 €), FCTVA, emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'échéancier indicatif et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour l'autorisation de programme comme indiqué ci-dessus.
- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2024.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Budget 2024 : Ouvertures de crédits en investissement (2023D139)

Le Président expose au Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans l'attente de l'adoption des budgets, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports.

Il propose donc de procéder à des ouvertures de crédits dans les limites autorisées, pour les budgets de la communauté de communes, comme suit :

BUDGET GENERAL				
Chapitres		Budget 2023 (hors RAR)	Budget 2024	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	704 206 €	176 052 €	170 000 €
204	Subventions d'équipement	2 577 600 €	644 400 €	200 000 €
21	Immobilisations corporelles	698 800 €	174 700 €	170 000 €
23	Immobilisations en cours	2 885 182 €	721 295 €	700 000 €
27	Autres immobilisations financières	125 000 €	31 250 €	31 000 €
458101	Mutualisation informatique - D	74 900 €	18 725 €	18 000 €
458201	Mutualisation informatique - R	74 900 €	18 725 €	18 000 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES				
Chapitres		Budget 2023 (hors RAR)	Budget 2024	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	60 000 €	15 000 €	15 000 €
21	Immobilisations corporelles	30 000 €	7 500 €	7 000 €
23	Immobilisations en cours	600 000 €	150 000 €	150 000 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME				
Chapitres		Budget 2023 (hors RAR)	Budget 2024	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	2 800 €	700 €	700 €
21	Immobilisations corporelles	16 139 €	4 035 €	4 000 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES				
Chapitres		Budget 2023 (hors RAR)	Budget 2024	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	225 000 €	56 250 €	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	351 500 €	87 875 €	80 000 €
23	Immobilisations en cours	2 097 000 €	524 250 €	520 000 €

BUDGET ANNEXE SPANC				
Chapitres		Budget 2023 (hors RAR)	Budget 2024	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
458101	Subventions pour la mise en conformité des installations ANC	63 750 €	15 938 €	15 000 €
458201	Subventions pour la mise en conformité des installations ANC	63 750 €	15 938 €	15 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder aux ouvertures de crédits ci-dessus proposées.
- De préciser que ces crédits seront repris au budget primitif de chaque budget concerné.
- D'autoriser le président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites de ces crédits.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Budget Annexe SPANC 2023 - Décision Modificative n° 1 (2023D140)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>		
611 Sous-traitance générale	-500 €	
<i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i>		
6541 Créances admises en non valeur	500 €	
Total SF	0 €	0 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.6. Budget Annexe Office de Tourisme 2023 - Décision Modificative n° 2 (2023D141)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	30 000 €	
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		
7062 Redevances et droits desservices à caractère culturel		30 000 €
Total SF	30 000 €	30 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.7. Budget Annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n° 2 (2023D142)

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Chapitre 012 - Charges de personnel		
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	60 000 €	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	-15 000 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
6541 Créances admises en non valeur	-45 000 €	
Total SF	0 €	0 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.8. Attribution d'une subvention d'équipement 2023 à Bellevigny (2023D143)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Bellevigny, au titre de l'année 2023, d'un montant global de 256 270 € pour financer divers travaux d'investissement.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

↻ Construction d'un boulodrome couvert :

Coût des travaux :	407 848,34 € TTC
Financement :	
Département de la Vendée	65 068,07 €
Région	75 000,00 €
Autofinancement	167 780,27 €
Fonds de concours C.C. V&B 2023 attendu	100 000,00 €

↻ Construction extension accueil périscolaire :

Coût des travaux :	168 648,52 € TTC
Financement :	
Subvention CAF	24 784,00 €
Autofinancement	105 867,52 €
Fonds de concours C.C. V&B 2023 attendu	37 997,00 €

↻ Création d'un espace jeunesse :

Coût des travaux :	407 621,47 € TTC
Financement :	
Subvention CAF	49 520,00 €
DETR 2020	120 000,00 €
Rénovation énergétique SYDEV	13 486,00 €
Autofinancement	136 342,47 €
Fonds de concours C.C. V&B 2023 attendu	88 273,00 €

↻ Extension des vestiaires de football à Saligny :

Coût des travaux :	280 326,92 € TTC
Financement :	
Département de la Vendée	31 000,00 €
Autofinancement	219 326,92 €
Fonds de concours C.C. V&B 2023 attendu	30 000,00 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2023,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Bellevigny d'un montant global de 256 270 € au titre de l'année 2023, afin de financer divers travaux d'investissement.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.9. Renouveaulement de la convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (2023D144)

Cf annexe 2.

Le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie.

La dernière convention avait été conclue afin de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler, pour une durée maximum de 5 ans.

La présente convention vise à définir les modalités de la mise en œuvre de cette prestation, tenant notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ainsi que de la sécurisation des procédures.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les termes de la présente convention.

Franck ROY quitte la salle. Il ne participe ni au débat ni au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la présente convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (paie dématérialisation), pour une durée maximum de 5 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout autre document se rapportant à ce dossier notamment d'éventuels avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011.

3.10. Recrutement d'agents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2024 (2023D145)

Le Président informe le Conseil que pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la Communauté de communes, il est parfois nécessaire de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. C'est notamment le cas pour l'Office de Tourisme et les piscines.

Ces recrutements occasionnels d'agents contractuels interviendront dans les conditions fixées par les articles L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du Code général de la fonction publique.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à recruter pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

Grade	Catégorie	Nombre d'ETP
Adjoint administratif	C	12 ETP
Adjoint d'animation	C	2 ETP
Adjoint du patrimoine	C	2 ETP
Adjoint technique	C	8 ETP

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1 ETP
Éducateur des APS	B	4 ETP
Opérateur des APS	C	6 ETP
Rédacteur	B	1 ETP
Technicien	B	1 ETP

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions susmentionnées et dans les limites prévues par les textes en vigueur.
- D'autoriser le Président à procéder à la nomination et à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

4. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

4.1. Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables – Modalités de concertation (2023D146)

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a **instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR)**.

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc... Un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable.

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables avant la fin de l'année 2023, d'après la loi. Au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 19 juillet 2021, et réalisé une étude de planification du développement éolien adoptée en novembre 2023, **il est proposé que ses services prennent en charge le travail de définition des zones d'accélération des énergies**

renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en ligne et en papier.
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier.
- Organiser deux réunions intercommunales de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes (une à Aizenay et une au Poiré-sur-Vie).

A l'issue de la concertation, **un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en conseil communautaire. Enfin, le projet sera transmis aux communes et les conseils municipaux pourront délibérer** pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

Madame Nadine KUNG demande quel délai est prévu pour aboutir à cette concertation. Elle regrette que cela ne soit pas indiqué dans la délibération.

Monsieur Guy PLISSONNEAU précise que cette délibération a vocation à lancer la démarche et fixer les modalités de concertation du public comme le stipule la loi APER. Il est encore trop tôt pour s'engager sur un calendrier précis car il dépend d'autres partenaires, notamment du Sydev pour déterminer les secteurs potentiels à l'échelle du département.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables décrites ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

5.1. Approbation des tarifs du SPANC à partir du 1^{er} janvier 2024 (2023D147)

Madame la Vice-Présidente fait part au Conseil communautaire de la révision de prix applicable au 1^{er} janvier 2024 sur le traitement des matières de vidange. Le coût de traitement des boues représentant 40% du montant des vidanges.

Depuis le démarrage du contrat en 2022, cette hausse du coût de traitement représente 11%.

Madame la Vice-Présidente propose par conséquent une augmentation de l'ordre de 3% des prestations de vidange et de maintenir les autres tarifs en vigueur depuis janvier 2022 comme suit :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
GRILLE TARIFAIRE à compter du 1er janvier 2024

VIDANGES		
I - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Vidange fosse ≤ à 2 m3 traitement des boues compris	171 €	6 €
Vidange fosse > à 2 m3 et ≤ à 3 m3 traitement des boues compris	229 €	
Vidange fosse > à 3 m3 et ≤ à 4 m3 traitement des boues compris	270 €	
Vidange fosse > à 4 m3 et ≤ à 5 m3 traitement des boues compris	311 €	
Vidange fosse prix au m3 supplémentaire traitement des boues compris	61 €	
II - COÛT DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE		
Prix unique au m ³		33 €
III - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Nettoyage bac à graisse sans déplacement (effectué avec une vidange)	30 €	6 €
Nettoyage bac à graisse avec déplacement (sans prestation de vidange)	77 €	6 €
IV - CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations sans déplacement (effectué avec une vidange)	20 €	17,5 €
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations avec déplacement (sans prestation de vidange)	145 €	17,5 €
V - CURAGE ET/OU NETTOYAGE DU POSTE DE RELEVAGE		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage sans déplacement (effectué avec une vidange)	40 €	3,5 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage avec déplacement (sans prestation de vidange)	145 €	3,5 €
VI - COÛT DE DEPLACEMENT SANS PRESTATION		
Prix unique		40,00 €
VII - TEMPS SUPPLEMENTAIRE		
Prix unique au quart d'heure supplémentaire		50,00 €
VIII - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous 48h)		
<i>Intervention en semaine (hors week-end et jours fériés)</i>		<i>Majoration de 10 % des tarifs</i>
CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS		
Contrôle de bonne réalisation des ANC		125,00 €
Contrôle de bonne réalisation des ANC > 20 EH		230,00 €
Contrôle des ANC dans le cadre de la vente d'un bien immobilier		135,00 €
Contrôle des ANC > 20 EH dans le cadre de la vente d'un bien immobilier		250,00 €
Contrôle de conception		75,00 €
Contrôle de conception des ANC > 20 EH		75,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement des ANC		100,00 €
Contrôle périodique des ANC > 20 EH		230,00 €
Frais de relance (en cas de refus de contrôle)		25,00 €
Contre-visite		75,00 €
Déplacement sans contrôle (deuxième absence non justifiée lors d'un contrôle programmé)		75,00 €
PENALITES		
Refus de contrôle, appliquée sur la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement (modalités d'application précisées dans l'article 28 du règlement du SPANC)		Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400%, à l'occasion des constatations suivantes
Absence d'installation et/ou non réhabilitation dans le délai imparti (4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente) à la suite du contrôle périodique établissant une non-conformité avec risque pour la santé et/ou atteinte à l'environnement (modalités d'application précisées dans l'article 27 du règlement du SPANC)		Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400%, à l'occasion des constatations suivantes

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs du SPANC ci-dessus avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

6.1. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à compter du 1^{er} janvier 2024 (2023D148)

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil que la cotisation Trivalis évoluera peu en 2024 grâce aux efforts de tri des usagers. L'augmentation constante de la Taxe Générale des Activités Polluantes qui impacte fortement les coûts de traitement est compensée par la bonne performance du territoire Vie et Boulogne en termes de production des déchets.

Pour autant, le budget de fonctionnement sera déficitaire en 2023, comme l'année dernière. Le déficit d'exploitation sera de l'ordre de 200 000 euros.

Ce résultat négatif s'explique par l'augmentation de la masse salariale et des charges du service de la collecte des déchets liée à l'inflation et l'actualisation du marché attribué à Véolia (+5 %).

Le budget de fonctionnement pour l'année 2024 doit dégager un résultat positif et des marges de manœuvre pour financer le programme de rénovation des déchèteries et la mise en œuvre de la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) qui prévoit le déploiement du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Au niveau national (étude de décembre 2022, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement), le surcoût moyen du tri à la source est évalué à 10 euros par an et par habitant. Il est notamment envisagé sur le territoire Vie et Boulogne une dépense supplémentaire de composteurs individuels de 100 000 euros par an.

Il est proposé d'appliquer pour l'année 2024 une augmentation de 5% de la part fixe de la redevance incitative et de ne pas augmenter les tarifs de la part variable.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant l'objectif de la Communauté de communes de renforcer les performances de collecte sur les matières valorisables afin de réduire la production des déchets et leurs impacts sur l'environnement ;

Considérant que le service est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, calculée en fonction de la production d'ordures ménagères et de l'utilisation du service ;

Monsieur le vice-Président propose au Conseil communautaire de faire évoluer la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les principes et les tarifs suivants :

La redevance incitative est composée :

- **D'une part fixe annuelle** (abonnement au service) qui varie en fonction du volume du bac d'ordures ménagères. Cette partie permet de couvrir le financement des charges fixes indépendantes du tonnage de collecte d'ordures ménagères collecté. Cette part comprend 6 levées du conteneur ou 15 ouvertures de tambours des colonnes enterrées. Elle comprend également l'accès gratuit aux déchèteries du territoire sans limitation du nombre de passages ainsi que la collecte des sacs jaunes.
- **D'une part variable** qui varie en fonction du volume du bac à ordures ménagères. Elle comptabilise les levées ou ouvertures de tambours supplémentaires ainsi que les ouvertures de tambour pour les apports occasionnels.
- **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers disposant d'un bac individuel**

La part fixe comprend 6 levées annuelles de chaque conteneur. A compter de la 7^{ème} levée du conteneur, il sera enregistré et facturé une levée supplémentaire.

Volume du bac (en litres)	Montant annuel de l'abonnement (6 levées incluses dans le forfait)	Montant de la levée supplémentaire (au-delà des 6 levées)
120	175,00 €	5,00 €
180	259,00 €	6,00 €
240	343,00 €	7,50 €
340	489,00 €	10,50 €
660	664,00 €	12,00 €

- **Montant annuel de la redevance incitative pour les usagers utilisant seulement les colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères**

La part fixe comprend 15 ouvertures annuelles de tambour de la colonne enterrée. A compter de la 16^{ème} ouverture de tambour, il sera enregistré et facturé une ouverture supplémentaire.

Volume du tambour (en litres)	Montant annuel de l'abonnement (15 ouvertures du tambour incluses dans le forfait)	Montant du dépôt supplémentaire (part variable)
80	175,00 €	2,00 €

- **Montant de l'ouverture de tambour de la colonne enterrée pour la collecte complémentaire des ordures ménagères**

Il s'agit d'un système de collecte complémentaire, facultatif et payant. Ces colonnes permettent aux usagers d'évacuer leurs ordures ménagères en dehors des dates de ramassage en porte à porte ou en cas d'une surproduction de déchets (exemple fête de famille). Ce système ne se substitue pas à la collecte en porte à porte et à la facturation de la part abonnement de la redevance (elle reste due).

Volume du tambour (en litres)	Montant du dépôt
80	2,00 €

- **Montant des dépôts réalisés en déchèterie par les professionnels**

Les professionnels seront assujettis au paiement d'une redevance en fonction du volume et du type de déchets apportés. Les dépôts sont limités à 2 m³ par jour. Les dépôts sont comptabilisés par l'agent de déchèterie. L'agent de déchèterie remettra un bon attestant du dépôt effectué avec le volume et le type de déchets déposés. Un exemplaire sera remis au professionnel.

Les déchets acceptés dans les déchèteries d'Aizenay, Bellevigny, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne et de Saint Denis-la-Chevasse sont les suivants :

- carton : dépôt gratuit
- DEEE (petit) : dépôt gratuit
- ferraille dépôt gratuit
- bois : dépôt payant, facturé au m³
- tout-venant : dépôt payant, facturé au m³.

Les déchets acceptés dans les déchèteries de Saint-Paul-Mont-Penit sont les suivants :

- carton : dépôt gratuit
- ferraille : dépôt gratuit
- bois : dépôt payant, facturé au m³
- déchets verts : dépôt payant, facturé au m³
- DEEE (petit) : dépôt gratuit
- DMS : dépôt payant, facturé au nombre de contenant
- gravats : dépôt payant, facturé au m³
- plastiques : dépôt payant, facturé au m³

- plaque de plâtre : dépôt payant, facturé au m3
- polystyrène : dépôt payant, facturé au m3
- tout-venant : dépôt payant, facturé au m3

TYPE DE DECHETS	MONTANT
BOIS	19€ / m3
CARTON	Gratuit
DECHETS VERTS	11€ / m3
DEEE (PETIT)	Gratuit
DMS	0,56€ / contenant
FERRAILLE	Gratuit
GRAVAT	28€ / m3
PLAQUE DE PLATRE	28€ / m3
PLASTIQUE	11€ / m3
POLYSYTRENE	33€ / m3
TOUT VENANT	33€ / m3

- **Montant de la carte pour l'accès à la déchèterie et aux colonnes enterrées**

En cas de perte de la carte de déchèterie, la nouvelle carte sera facturée 10.00 €.

Les professionnels souhaitant utiliser uniquement le service de la déchèterie, la carte de déchèterie permettant l'accès aux déchèteries sera facturée 10 € (à condition qu'un contrat privé soit signé pour la collecte et le traitement des autres déchets).

- **Montant des composteurs**

La fourniture d'un composteur est facturée 10,00 €.

- **Montant du carton de sacs jaunes**

Les professionnels souhaitant utiliser uniquement le service de collecte des emballages le carton de sacs jaunes sera facturé 20,00 € (à condition qu'un contrat privé soit signé pour la collecte et le traitement des autres déchets).

Madame Nadine KUNG regrette qu'il ne soit toujours pas fourni d'éléments d'analyse sur l'évolution du nombre de levées, ni de lien avec la typologie des ménages et des habitats. De ce fait on ne sait pas, par exemple, si le choix de faire porter l'augmentation sur la partie forfaitaire est justifié. Madame KUNG votera contre.

Monsieur Guy PLISSONNEAU indique que le nombre moyen de levées par foyer est inférieur à 9 par an. L'augmentation de la part variable n'impacterait donc pas le montant des recettes nécessaires pour équilibrer le budget. Ces données pourront être utilement être précisées dans le bilan annuel d'activité du service.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (46 voix pour et 1 contre) :

- D'approuver, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des tarifs ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.2. Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses communes membres (2023D149)

Cf annexe 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les communes sont compétentes en matière de salubrité publique et de gestion des déchets sauvages ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, à l'échelle du territoire et coordonnée par la communauté de communes Vie et Boulogne en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire le Vie et Boulogne nécessite une action coordonnée entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres pour être plus efficiente ;

Considérant que la CCVB assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Considérant l'intérêt que revêt le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres, annexé à la présente délibération ;

Madame Nadine KUNG indique qu'on ne peut guère s'opposer à ce type de convention mais qu'elle s'interroge néanmoins sur son principe, les producteurs d'emballages se dégageant de leurs responsabilités en finançant CITEO. Si la convention aboutit à une amélioration du ramassage et de la prévention des déchets sauvages, c'est bien. Mais si c'est pour financer ce qui se fait déjà, il n'y aura aucune plus-value en termes de lutte contre les dépôts et rejets d'emballage dans la nature. Or la convention ne parle pas d'amélioration. Madame KUNG remarque par ailleurs que si ce type de conventionnement se généralise sur le département, il serait peut-être envisageable de financer un ramassage des déchets en bordure de routes départementales.

Monsieur Guy AIRIAU estime que de nombreuses actions pour lutter contre les déchets sauvages viennent d'être engagées par la CCVB comme le financement depuis quelques semaines des sacs jaunes numérotés. Cette subvention permet de les financer et contribue à équilibrer le budget (100 000 par an sur 3 ans).

Monsieur Guy PLISSONNEAU précise que le département assure chaque année la collecte des déchets sauvages sur les routes départementales, représentant 900 tonnes de déchets par an.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention constitutive (joint à la présente délibération) de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO et la communauté de communes Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention et ses annexes pour les adapter aux évolutions du service.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION ECONOMIE

7.1. Approbation du rapport ORYON (2023D150)

Cf annexe 4.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-51 du CGCT, les représentants au conseil d'administration de la société Oryon ou à l'assemblée spéciale de la collectivité présentent un rapport écrit devant leur conseil.

La Communauté de communes Vie et Boulogne, actionnaire d'Oryon, est représentée par Monsieur Luc SOULARD, élu de la commune des Herbiers, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale des communes (avec les communes des Herbiers, de Saint Jean de Monts et de Fontenay le Comte), au sein du Conseil d'Administration d'ORYON.

Vu le rapport annuel 2022 transmis par Monsieur Luc SOULARD ;

Considérant que le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport annuel 2022 du représentant de l'Assemblée spéciale des communes conformément aux dispositions de l'article L 1524-51 du CGCT ;

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2022 de Oryon du représentant de l'Assemblée spéciale des communes joint à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives ce dossier
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

Informations diverses.

9. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

10. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

11. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

12. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

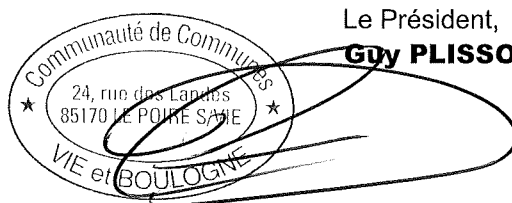
13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
8 janvier à 18h	29 janvier à 19h
5 février à 18h	19 février à 19h
11 mars à 18h	25 mars à 19h
8 avril à 18h	22 avril à 19h
13 mai à 18h	27 mai à 19h
10 juin à 18h	24 juin à 19h
1 ^{er} juillet à 18h	8 juillet à 19h
9 septembre à 18h	23 septembre à 19h
7 octobre à 18h	21 octobre à 19h
4 novembre à 18h	18 novembre à 19h
2 décembre à 18h	16 décembre à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Franck ROY

Signé électroniquement par : Franck
Roy
Date de signature : 07/01/2024
Qualité : Vice-président de la CCM
Vie et Boulogne



Le Président,
Guy PLISSONNEAU